

**ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-76
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION POUR LE
FEU D'ARTIFICE DU DIMANCHE 9 AOÛT 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU, La Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU, Le Décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement, notamment ses articles 12 et 15,

VU, Les Décrets n°95-408 et 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de la Loi n°1992-1444 du 31 décembre 1992 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage et à la constatation des infractions,

CONSIDERANT QUE pour faciliter le bon déroulement du feu d'artifice, assurer la sécurité publique, maintenir le bon ordre et éviter les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

☞ **Article 1 :** La société « Locatech Artifice », domiciliée 112 rue Geoffroy de Montbray à Coutances (50200), est autorisée à tirer un feu d'artifice sur la plage de la commune de Saint-Germain-sur-Ay le dimanche 9 août 2026 à 23.00 heures pour le compte de l'association « Cap loisirs Saint Germain » représentée par Monsieur Thierry BARRO, son président ;

☞ **Article 2 :** - L'accès au parking SNSM sera interdit aux véhicules du dimanche 9 août 2026 à 18.00 h au lundi 10 août 2026 à 0.30 heures ;

- La circulation des véhicules se fera en sens unique le dimanche 9 août 2026 à partir de 20.30 heures jusqu'au lundi 10 août 2026 à 0.30 heures, dans les rues suivantes : rue des Fontaines, du Renard, des Myosotis, du Sémaphore, de Bretteville avec sortie allée des Roses ; rue de Béarn, rue d'Artois avec sortie avenue de la Plage ;

☞ **Article 3 :** Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'organisateur est soumis au respect des prescriptions suivantes :

- Le parking SNSM et la route de la mer (de la rue du Sémaphore à la cale d'accès à la mer) seront interdits à la circulation entre 21

heures, le dimanche 9 août 2026 et 0.30 heure, le lundi 10 août 2026 ;

- La distance minimale à respecter entre le lieu de tir des pièces d'artifice et le public est fixée à 150 mètres ;
- Le périmètre de sécurité sera matérialisé par des piquets et des bandes fluorescentes ;
- Avant le début ainsi qu'à l'issue du spectacle, un représentant de l'organisation et de l'entreprise chargée du tir des pièces d'artifice procèdera à une inspection détaillée des terrains, plantations et bâtiments situés dans le périmètre de retombées des débris ;

☞ **Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Thierry BARRO, président de l'association « Cap Loisirs »,
- Monsieur le Préfet maritime de Cherbourg,
- Monsieur Le Sous-Préfet de Coutances,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay/La Haye,
- M. Le Responsable du tir du feu d'artifice.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 10 juillet 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES

